



PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 Octobre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 Octobre 2023, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de votants : 15

Procurations: 3

Etaient présents :

ROLLIN Gaëlle - HERVIEUX François – RICHARD Arnaud - RICHARD Karine - CALON Meddhi – BOULHO Yvonnick - CLERICE Pierre - MORICE Grégory – LANN-CORRE Hélène - DAUPHAS Fabienne - THIBOULT Julien

Absents excusés: LUCAS Manon - DUFAYS Kurt - JAGUT Dominique - CASTAGNET Catherine

<u>Pouvoirs</u>: GUILLEMIN Anita à RICHARD Karine - ZEITOUN Hélène à HERVIEUX François - SANTERRE Yoann à CLERICE Pierre

Secrétaire de séance : MORICE Grégory

2023_10_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2023.

DECISION DU 5 Octobre 2023 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU LUMINEUX

Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature du renouvellement du contrat de maintenance pour le panneau lumineux à compter du 5 Octobre 2023 pour une durée d'un an. Le montant annuel de la prestation de maintenance réalisée par la société CENTAURE SYSTEMS s'élève à 1 300.76 € HT contre 1 147.61 € HT en octobre 2021.

2023_10_02_ QUESTEMBERT COMMUNAUTE – Présentation du rapport Déchets 2022

Gaëlle ROLLIN, Adjointe expose au conseil municipal qu'il convient comme chaque année de se positionner.

Comme chaque année, Questembert Communauté a établi et rédigé son rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de ce rapport adressé en annexe 1 à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport annuel sur la gestion des déchets rédigé par Questembert Communauté pour l'année 2022.

2023_10_03_ MORBIHAN ENERGIES – Présentation du rapport d'activités 2022

François HERVIEUX, Adjoint expose au conseil municipal qu'il convient comme chaque année de se positionner sur le rapport d'activités.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'année 2022 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annexé à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la présentation en séance de ce rapport d'activités rédigé par Morbihan Energies pour l'année 2022.

2023_10_04_ RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56

L'assurance précédent ayant été résiliée à effet au 31/12/2023, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se positionner sur la proposition d'adhésion au contrat groupe du CDG 56.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération, la commune de MALANSAC demande au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur: GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation: adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

→ Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

	Ensemble des garanties	Mairies, E	PCI et assimilés
 Longue ma Maternité	dent ou maladie imputable au service y comp aladie, longue durée (y compris temps partiel , paternité et accueil de l'enfant, adoption ; (maladie ordinaire, temps partiel théra e) ;	thérapeutique) ;	
	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %	

ET

→ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés
------------------------	----------------------------

- Accid	- Accident ou maladie imputable au service ;			
- Incap	- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et			
accu	accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.			
Offre de Franchise de 15 jours fermes par arrêt en 0.99 %				
base	maladie ordinaire	0,99 %		

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE:

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent à 4.58 % majoré des frais du CDG qui seront fixés ultérieurement estimés à 0.25 % de la masse salariale;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

CHARGE:

- Le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

2023_10_05_ URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-JACUT-LES-PINS -AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Madame le Maire expose aux membres le courrier reçu de la commune de Saint-Jacut-Les-Pins concernant la modification simplifiée de leur PLU.

La commune de MALANSAC, en tant que personne publique associée a été invitée à donner son avis. Le document est consultable à l'accueil de la mairie depuis le 16 Octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité n'apporte aucune objection à cette modification.

2023_10_06_ AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire expose aux membres la nécessité, sur demande du préfet, de désigner un référent déontologue de l'élu local. Ce référent aura pour mission d'accompagner les élus au cours de leur mandat, conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Cette mission vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité. Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Le référent doit être extérieur à la collectivité afin de garantir l'impartialité et son indépendance. Il ne peut avoir de lien avec la collectivité où il est susceptible d'exercer sa mission.

Sur le territoire, Madame Corinne HERVE ancienne DGS résidant sur Elven et membre du SNDGCT national est proposée aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Corinne HERVE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2023_10_07_ ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

La commission finances réunie le 3 octobre dernier propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2024 et vous propose les grilles suivantes :

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le principe est de revoir les tarifs tous les 3 ans (prochaine révision en 2026).

CONCESSION CIMETIERE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Pour 30 ans	160.00€	170.00€	170.00 €
Pour 15 ans et renouvellement	100.00€	105.00 €	105.00 €
Concession enfant pour 30 ans	80.00€	80.00€	80.00€
Renouvellement concession enfant pour 15 ans	50.00€	50.00€	50.00 €
Reprise concession			

Reprise caveau 15 ans	400.00 €	400.00€	400.00€
Cave urne (sol) pour 15 ans	260.00 €	265.00 €	265.00 €

^{*}Concession enfant jusqu'à 12 ans inclus.

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
COLUMBARIUM			
Case urne pour 15 ans	525.00€	525.00€	525.00 €
Renouvellement pour 15 ans	525.00€	525.00€	525.00 €

DIVERS TARIFS COMMUNAUX

Désignation	2022	2023	2024
Tarif Photocopies document administratif	0.18€	0.18€	0.18 €
Tarif Photocopies associations (avec fourniture de papier)	0.05€	0.05€	
A4 noir et blanc			0.05 €
A4 couleur			0.15 €
A3 noir et blanc			0.10€
A3 couleur			0.30 €
Tarif de voirie			
Pose de buses le ml	30.00€	30.00€	30.00 €
Droit de place pour camion outillage à la journée	25.00 €	25.00€	25.00 €
Vente de terre végétale (le m3) terre non chargée	6.00€	6.00€	6.00 €
Bois de chauffage –Le chêne (la corde) Sur pied	100.00€	100.00€	100.00 €
Bois de chauffage – tout venant (la corde) Sur pied	30.00€	30.00€	30.00 €
Bois de chauffage – tout venant (la corde) en vrac non livré	70.00 €	70.00€	70.00 €

TLPE: pas de changement
 Taxe d'aménagement: pas de changement - maintien à 1.5 %

Tarification d'utilisation de la salle de sports :

Utilisation de la salle à l'heure : 5 €

TARIFICATION DE LA GARDERIE

Afin de pas bouger la tarification annoncée aux familles en août 2023, le tableau des tarifs n'est pas mis en corrélation avec la grille des quotients familiaux de la cantine. La création d'un 4^{ème} tarif serait opportun pour juin 2024 en lien avec la cantine.

Quotient familial référence CAF	2023	2024
	Tarification au ¼	Tarification au ¼ heure
	heure	
Tarif « plancher »	0.35 €	0.35 €
QF inf ou égal à 600 €		
Tarif « médian »	0.45 €	0.45 €
1 534 ≥ QF ≤ 600 €		
Tarif « plafond »	0.50 €	0.50 €
QF ≥ 1 535 €		

PERMISSION DE STATIONNEMENT -MARCHE ET AUTRES COMMERCANTS AMBULANTS

Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 sur le permis de stationnement des commerçants ambulants est le suivant :

- 40 €/trimestre pour une longueur inférieure à 5 ml
- 60€/trimestre pour une longueur supérieure à 5 ml
- 20€/trimestre (longueur inférieure à 5 ml) pour une occupation tous les 15 jours
- 30 €/trimestre (longueur supérieure à 5 ml) pour une occupation tous les 15 jours

TARIFICATION SALLE DU PALIS BLEU

Dernière révision (Janvier 2023).

	HABITANT DE MALANSAC	HABITANT HORS MALANSAC
CUISINE	100.00€	120.00 €
PETITE SALLE + CUISINE	230.00 €	290.00 €
PETITE SALLE (+ BAR) Avec possibilité de cloison si demandé	130.00 €	170.00 €
GRANDE SALLE	250.00 €	300.00 €
GRANDE SALLE + PETITE SALLE AVEC CUISINE	480.00 €	586.00 €
GRANDE SALLE + PETITE SALLE SANS CUISINE	380.00 €	466.00 €
OPTIONS GRANDE SALLE		
*Vidéo projecteur	40.00€	60.00€
<u>*sono</u>	50.00€	70.00 €

* lumières	50.00€	70.00 €
*gradins	90.00€	110.00 €
*couvert/personne (nombre de personne déclarée à la convention)	0.50€	0.50€

• Si location sur plusieurs jours :

- o 1er jour : tarif à 100 % ou gratuité
- o 2^{ème} jour : 75 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées)
- o 3^{ème} jour et les suivants : 50 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées).
- Caution salle: 1 000 € pour toutes les salles et acompte de 25 % à la réservation.
- Caution ménage (que gratuité) : 80 €
- Forfait ménage salle entière : 150 € si gradins : + 40 €
- Forfait ménage petite salle + cuisine : 100 €
- <u>Une gratuité par an</u> pour les associations domiciliées sur Malansac (salle au choix), y compris sur les options.
- <u>Gratuité totale</u> pour les institutionnels, les spectacles organisés par la commune, pour le forum des associations.
- Réveillon professionnel traiteur : 1 000.00 €/jour et caution
- <u>Une attestation d'assurance</u> est demandée pour couvrir les dommages sur les locaux + une attestation justifiant d'une garantie spécifique pour l'utilisation du matériel « son et lumière ».

CENTRE ASSOCIATIF

En fonction de l'utilisation qui en est faite, certaines discussions s'engagent sur la tarification.

- Comment permettre aux associations d'avoir plusieurs gratuités lorsque c'est nécessaire ? Une première réponse a été apportée en diminuant le tarif « associations – évènement à but lucratif » qui passe de 120 € à 80 €.

	MALANSAC	EXTERIEUR
SALLE HIBISCUS (Grande salle, cuisine et équipements (vidéoprojecteur, four, lave- vaisselle et vaisselle)		
ASSOCIATIONS - EVENEMENTS A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT sans limite	150.00 €
ASSOCIATIONS – EVENEMENTS A BUT LUCRATIF (prix libre également)	80.00 €	250.00 €
• PRIVES	150.00 €	250.00 €
• ORGANISMES PRIVES STATUT	75.00 € la ½ journée	75.00 € la ½ journée

COMMERCIAL ET ECONOMIQUE		
* SALLES TULIPE ET HORTENSIA (petite salle du bas et grande salle du haut)		
ASSOCIATIONS – EVENEMENTS A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT	GRATUIT
ORGANISMES PRIVES STATUT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE	25.00 € la ½ journée	25.00 € la ½ journée
SALLE PRIMEVERE (Petite salle du haut)	GRATUIT	GRATUIT

Caution: 500 €

Un forfait ménage : 60 €

Couvert/personne (nombre de personne déclarée à la convention) : 0.50 € (commune et hors commune)

Réveillon du 31 décembre : Aucune location

Si location sur plusieurs jours :

o 1er jour : tarif à 100 % ou gratuité

o 2^{ème} jour : 75 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées)

3^{ème} jour et les suivants : 50 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées).

Dénomination des salles :

Grande salle du bas : SALLE HIBISCUSPetite salle du bas : SALLE TULIPE

Grande salle du haut : SALLE HORTENSIAPetite salle du haut : SALLE PRIMEVERE

Madame le Maire propose au vote ces dispositions :

* Les associations de Malansac bénéficieront d'une gratuité sur l'année du Palis bleu ou du Centre associatif. Par ailleurs, concernant la salle de sports, 3 évènements soumis à dossier déposé en préfecture 2 mois avant la date de la manifestation seront « autorisés » en dehors du cadre légal d'utilisation de cette salle : Choucroute, moules frites et vide grenier. Ces 3 manifestations feront l'objet d'une gratuité uniquement si c'est leur seul évènement de l'année, sinon il sera facturé 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les tarifs présentés applicables au 1^{er} janvier 2024 et les dispositions présentées ci-dessus.

2023_10_08_ RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Annexe tableau des effectifs)

La commune a saisi courant juin 2023 le Comité social du Centre de Gestion pour une demande de modification de durée hebdomadaire des services pour 2 agents à compter de septembre 2023.

Ce dernier réuni en séance le 26 septembre dernier a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ces demandes.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste « comptabilité » à temps complet par délibération suivante.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-joint en annexe.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 14 voix

Contre: 0 voix

Absentions: 1 voix (Mme DAUPHAS)

Après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décisions, le conseil municipal décide à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) de valider le tableau des effectifs tel que présenté.

2023_10_08bis_ RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI PERMANENT -Pôle service à la population

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le *Maire* propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la comptabilité à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 381, indice majoré 35, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'agent en charge de la comptabilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné);

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n2023_10_08 en date du 20 Octobre 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la comptabilité,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de *Madame le Maire* après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (14 voix pour et 1 abstention (Mme DAUPHAS) :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'agent en charge de la comptabilité, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie *C*, au grade d'adjoint administratif.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 12 Novembre 2023 : Grade : Adjoint administratif – Pôle Service à la population.

Article 3 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné, niveau C2.

- **Article 4 :** D'autoriser *Madame le Maire* à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **Article 5 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Article 6 :** Que *Madame le Maire* est *chargée* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 10 09 PERSONNEL COMMUNAL -PRIME DE FIN D'ANNEE

Il est versé chaque année, à titre de 13^{ème} mois une prime à chaque agent titulaire et à ceux ayant un CDD de plus de 12 mois dans la collectivité. Le montant proposé est calculé sur la base d'un SMIC mensuel brut soit 1 747.20 € et est proratisé selon le temps de travail de l'agent et leur présence effective sur la collectivité pour la période de référence.

Au titre de 2023, 19 agents en bénéficient pour un montant global de 25 100.56 €. Ce montant pourra évoluer à la baisse en fonction des absences des agents d'ici le 30/11/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement d'une prime conformément au tableau qui sera joint avec les salaires du mois de décembre 2023 pour un montant maximum de 25 100.56 €.

2023_10_10_MARCHE PUBLIC – APPEL D'OFFRES MARCHE AMENAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE ET DE LA RUE DES COMTES DE RIEUX – MARCHE TRAVAUX

Monsieur HERVIEUX, Adjoint, expose à l'assemblée les éléments constitutifs du marché d'aménagement et de sécurisation du champ de foire et de la rue des comtes de rieux. Il est rappelé que sur ce projet, le coût global du projet n'incluant pas les réseaux eau potable et assainissement dont le montant s'élève à (EP : $107\ 000\ \epsilon$ Assainissement : $389\ 000\ \epsilon$) $496\ 000\ \epsilon$ HT pris en charge par le SIAEP.

3 Lots :

Lot I : Terrassement voirie et réseaux eaux pluviales

Lot 2 : Toilettes automatisés

Lot 3 : Revêtement -espaces verts- maçonnerie et mobilier

2 tranches:

Tranche Ferme : Rue des comtes de rieux nord – Place du champ de foire et rue du 19 mars 1962 Tranche conditionnelle : Rue des comtes de rieux sud

La date limite de réception des offres était fixée au 15 Septembre à 12h00. 10 offres ont été reçues. Le détail par lot et par entreprises vous sera présenté le soir du conseil municipal.

La commission d'appel d'offres s'est tenue le 12 Octobre prochain à 17h00 et vous propose d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : **COLAS** pour un montant total HT de **869 537.55** € (TF : 587 895.26 € et TC : 281 642.29 €).

Lot 2 : MPS Toilettes pour un montant HT de 38 250 €.

Lot 3 : **ATLANTIC PAYSAGES** pour un montant total HT de **498 171.50** € (TF : 37 092.50 € et TC : 121 079.00 €).

Le plan de financement de l'opération est revu en fonction des subventions accordées à ce jour et de l'ouverture des plis comme suit :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO,)	95 660,00 €	6%	. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,)			. Etat		
. Travaux	1 405 959,05€	82%	. Région	- €	
. Équipements et mobiliers	- €		. Département	240 000,00 €	14%
	- €		. Autres financeurs (précisez)		
SDEM effacement et eclairage	200 096,00 €	12%	Mobilités douces	225 000,00 €	13%
IMPREVUS	5 000,00 €	0%	SDEM	42 272,00 €	2%
Raccordements divers (fibre veolia)	3 326,50 €	0%	Agence de l'eau	15 000,00 €	1%
			. Autofinancement	1 187 769,55€	69%
TOTAL DES BESOINS	1 710 041,55 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	1 710 041,55 €	100%

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser la totalité du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle),
- Valide la proposition de la commission d'appel d'offres pour un montant total HT (tranches ferme et conditionnelle) de 1 405 959.05 €,
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus pour un montant total HT à ce jour de 1 710 041.55 €,
- Sollicite les subventions possibles qui resteraient attribuables (amendes de police, agence de l'eau et autres...),
- Autorise la signature du marché de travaux et tout document en lien avec l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Zone 20 proposée « Rue du 8 Mai » : La commission mobilité s'est déplacée afin de se rendre compte des flux. Les habitants circulent beaucoup en piétons, vélos... Il est donc proposé de prendre un arrêté en zone 20. Les panneaux seront modifiés en conséquence (sens unique enlevé). Un arrêté du Maire sera pris.
- Point communication : Arnaud présente les avancées sur sa mission :
- -Réunion des associations : calendrier des manifestations 2024
- -Plusieurs demandes d'utilisation de la salle de sports ont été positionnées sur le planning
- -Association « éclat de mosaïque » : déménagement de la Girelle vers le bâtiment LEGAL compte-tenu des effectifs (plus de 20 adhérents à ce jour).
- -Bulletin municipal : distribution début novembre. Changement du système de distribution par la poste au lieu de l'entreprise NEO. Le coût est identique mais la commune est certaine que ce sera distribué dans le timing, car via NEO, il faut être sûr d'avoir le personnel disponible au moment voulu (ce qui peut parfois prendre quelques jours).
- -Enveloppes : nouvelle édition avec le nouveau logo.

- -Site internet : en cours de remplissage. Besoin de bénévoles notamment pour alimenter les différents textes et thématiques, les élus qui le souhaitent peuvent envoyer leurs commentaires et écrits.
- -Planning des salles : Version 1 présentée aux agents administratifs et la version 2 est en cours de finalisation.

Outils d'utilisation du planning : Mise en place d'un formulaire commun aux utilisateurs en interne (élus et agent en charge du planning).

• Point Culture et médiathèque : Gaëlle expose aux membres :

Avec l'arrivée d'Elsa en Août dernier, les horaires d'ouverture de la médiathèque se sont élargis notamment au niveau des mercredis et samedis, l'habitude commence à être prise et les retours sont bons. Le démarrage s'accompagne également d'un appel à bénévoles et d'un changement de logiciel. En ce moment et jusqu'au 7 novembre, est disponible un escape-game. C'est une animation proposée par la médiathèque départementale qui avait été initiée par Isabelle (proposition très réussie par la qualité du produit).

Elsa présentera ses axes de travail pour l'année à venir lors du comité culture du 2 novembre.

Au niveau culturel pour clôturer l'année, aura lieu samedi 21 Octobre à 18h, au palis bleu, un spectacle humoristique d'Alexis Delmastro, les réservations sont encourageantes.

La commune participe également à un évènement national qui s'appelle le mois du doc. La commission a sélectionné plusieurs documentaires et le choix numéro un, à savoir " Les aventuriers du match perdu" a été retenu. Un metteur en scène coach des habitants de Rennes pour rejouer le match France-Allemagne de 1982, sans ballon et sans adversaire. La diffusion se fera le vendredi 24 novembre en présence du réalisateur, à 20h, au Palis bleu.

Gaelle Steinberg, une comédienne de Peillac qui est déjà venue jouer « le bureau des lecteurs perdus », effectuera une résidence sur la même semaine et proposera donc une restitution le dimanche 26 novembre à 17h, au palis bleu de leur spectacle « Une parole à soi ». Avec Jeanne une flûtiste de Questembert elles ont mis en scène le recueil de trois nouvelles de Jeanne Benameur "Le ramadan de la parole ». Deux voix de jeunes filles, séparées par deux époques, deux milieux sociaux, deux religions, deux cultures différentes, partageant pourtant le même refus d'enfermement du corps et de l'esprit qui leur est promis.

• **Point travaux**: François présente l'avancée sur les dossiers :

-petits travaux : dégagement de buses réalisés, essai de remise en route du chauffage au restaurant scolaire, Mobil'tour, -mise en place de supports pour les vélos près de l'église.

- <u>Point communautaire</u>: Morgane reprend les dernières informations communautaires -projets en cours: projet culture de Questembert Communauté, un temps de réunion et de concertation a eu lieu le 7/10 ouvert aux agents et aux élus (« qu'est ce qui fait culture sur le territoire? » 4 axes ont été développés).
- -CIAS : travail sur le partage de l'analyse des besoins (photo du territoire) construction d'un nouveau pôle social qui regroupera les différents services,
- -Subventions : travail avec la Région dans le cadre du projet « bien vivre en Bretagne » de 2023 à 2025 avec une enveloppe communautaire à répartir. Sur ce dispositif, pour Malansac, le projet

Gare a été présenté : L'idée étant de faire revenir les services NEO 56 et Maison France Services sur la gare pour plus de lisibilité de ces services. Dans ce cadre, NEO a été retenu sur un appel à projets de mise à disposition de 2 vélos électriques.

-LEADER pour le comité de programmation 2023-2027.

CR des PV communautaires : Un nouveau tableau sera adressé à QC car 2 conseillers ne reçoivent pas les PV communautaires (Mme LANN-CORRE et M. THIBOULT)

AGENDA

Dates à retenir:

- Réunion Associations : Samedi 14 Octobre à 9h30 au bâtiment LEGAL
- Comité bâtiments : Samedi 21 octobre à 9h
- Comité voirie : Samedi 21 octobre à 11h
- Comité culture : Jeudi 2 novembre à 18h
- Prochains conseils municipaux : Jeudi 7 décembre Vendredi 26 Janvier 2024 Vendredi 15 mars 2024 Vendredi 17 Mai 2024 Jeudi 11 Juillet 2024
- Accueil des nouveaux arrivants, bébés de l'année 2022-2023 : samedi 25 novembre à 10h30
- Repas du CCAS : Dimanche 3 décembre à 12h00 au palis bleu
- Vœux de la municipalité : Vendredi 19 Janvier à 19h00 au palis bleu
- Commission finances : Mardi 26 février 2024 à 17h30

Pour information à l'assemblée, suite aux questions posées lors de la séance précédente, le véhicule OPEL SAFIRA a été enlevé par la gendarmerie et le camping-car a trouvé un autre stationnement suite à l'envoi d'un courrier de Mme le Maire (le propriétaire avait reçu un accord le temps des travaux d'aménagement).

La séance du conseil municipal est levée à 22h20